

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le 26 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2020

Présents : COUDERT Bernard, ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, BRUYAS Guillaume, BULLY Stéphane, GUILLOT Fabien, MANGE Frédéric, PASCAL Michel, RIZZI Serge, VACHER Joseph.

Absents excusés: GABILLON Raphaël, VANHILLE Laurent,
GALAMAND Lilian (pouvoir à M. COUDERT Bernard).

Secrétaire : Serge RIZZI

HOMMAGE

Une minute de silence a été observée en début de Conseil Municipal en hommage à M. Samuel PATY

1. Commission ADMINISTRATIVE

Assurance protection des élus: Délibération n°2020-10-03

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame Monique LIMON, Députée, rédigé suite aux récentes agressions de maires et d'élus locaux.

Elle fait référence à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a introduit un certain nombre de dispositifs de protection des élus locaux en matière législative.

La loi prévoit l'obligation pour la commune de souscrire un contrat d'assurance avec une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et de certains élus locaux en cas de violences, de menaces ou d'outrage.

Afin que la loi bénéficie pleinement aux petites communes, Madame Monique LIMON souligne que l'Etat prend en charge le remboursement de la souscription de ces assurances pour les communes de moins de 3 500 habitants à condition que cette souscription spécifique soit décidée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une partie au moins de ces garanties sont couvertes par le contrat de protection juridique général souscrit par la commune, mais demande néanmoins au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe de cette protection fonctionnelle automatique,
- **Autorise** le cas échéant Monsieur le Maire à souscrire un contrat comprenant l'ensemble des garanties couvertes par ce dispositif,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives afférentes.

2. Commission PERSONNEL

Prestation d'action sociale – Modalités d'attribution des chèques cadeaux: Délibération n°2020-10-04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2016, la collectivité attribue des chèques cadeaux à l'ensemble de ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ce dispositif a été instauré par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire/CCTB (précédente Communauté de Communes, avant EBER), afin de contribuer à dynamiser le commerce local.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre cette action auprès des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année et demande à l'assemblée de se prononcer.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Il est proposé :

ARTICLE 1 –

La commune attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,

- Contractuels (C.D.I),
- Contractuels (C.D.D), sans durée minimum du contrat si l'agent est en fonction dans la collectivité au 25 décembre.

ARTICLE 2 –

Le montant des chèques cadeaux est fixé à 100€ par agent

ARTICLE 3 –

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël.

Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

ARTICLE 4 –

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adhésion à la convention de participation de protection sociale « Prévoyance » avec le CDG38: Délibération n°2020-10-05

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) avait souscrit un partenariat avec la MNT relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance (garantie maintien de salaire) sans participation employeur pour le compte des collectivités et établissements du département.

Ce contrat, pour lequel notre collectivité est adhérente, arrive à terme le 31 décembre 2020, de ce fait la couverture ne pourra plus bénéficier aux agents adhérents.

Parallèlement à ce contrat, en 2011, le CGD38 s'est inscrit dans le lancement de conventions de participation dans le secteur de la santé et de la prévoyance.

En effet, le décret du 8 novembre 2011 permet et encadre la participation financière des collectivités et établissements publics à la protection sociale de leurs agents.

Les collectivités qui entendent participer ont deux possibilités :

- soit contribuer aux contrats de leurs agents qui seront « labellisés » via une procédure nationale,
- soit lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

Cette mise en concurrence peut se faire soit directement par la collectivité, soit en mandatant le CDG qui peut prendre en charge la mise en place d'une telle procédure.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, les CDG sont confortés dans leur rôle et peuvent conclure, pour le compte des collectivités qui le demandent, des conventions de participation.

Actuellement, le prestataire retenu en prévoyance est le courtier GRAS SAVOYE associé avec l'assureur IPSEC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation de protection sociale « Prévoyance » souscrite par le CDG38, afin d'en faire bénéficier ses agents,
- **SOLLICITE** le CDG38 pour tous renseignements sur les garanties et cotisations proposées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier.

Convention de transfert de Compte Epargne Temps : Délibération n°2020-10-06

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2019-11-07 du 29 novembre 2019, la collectivité suite à la demande d'un agent a instauré le Compte Epargne Temps après avis du Comité Technique.

Ainsi, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ont été fixées.

Par ailleurs, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps(CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Vu la demande de mutation formulée par Madame Justine PONCIN, adjoint administratif au secrétariat de mairie, par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2020 ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire de Salaise sur Sanne pour le recrutement de Madame Justine PONCIN par voie de mutation, à compter du 2 Novembre 2020.

Considérant l'ouverture d'un Compte Epargne Temps à Madame Justine PONCIN, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention financière de reprise s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) de Madame Justine PONCIN avec la Mairie de Salaise sur Sanne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Commission FINANCES

Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes : délibération n°2020-10-07

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions prévues pour la construction de la salle à vocation socio-éducative, culturelle et sportive il est nécessaire de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 450 000€.

Il présente la proposition émise par La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

→ Montant : 450 000 Euros

→ Durée : 12 mois

→ Taux d'intérêt applicable : au choix à chaque tirage : €STRE + marge de 0.79 % ou taux fixe de 0.79 l'an.

→ Demande de tirage : aucun montant minimum

→ Demande de remboursement : aucun montant minimum

→ Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

→ Frais de dossier : 800€ prélevés en une seule fois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 450 000€ selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et toutes pièces utiles se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Souscription d'un emprunt à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes : Délibération n°2020-10-08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires afin de souscrire un contrat de prêt de 200 000€ destinés à financer la construction de la salle à vocation socio-éducative, culturelle et sportive.

Il présente la proposition émise par La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conditions financières

→ Montant : 200 000 Euros

→ Durée : 15 ans

→ Taux fixe sur 15 ans : 0.53 %

→ Echéance trimestrielle constante : 3 469,80€

→ Coût financier : 8 188€

Caractéristiques

→ Base de calcul des intérêts : 30/360

→ Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

- Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds
- Frais de dossier : 200€
- Remboursement anticipé total du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement de l'indemnité (non plafonnée)
- Versement des fonds : En une fois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour un montant de 200 000€ selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents correspondants.

- **Commissions COMMUNALES**

→ **Communication**: Rapporteur Michel PASCAL

suite à une première réunion de travail sur le règlement intérieur de la salle socio-éducative, culturelle et sportive une prochaine réunion aura lieu le 10 novembre 2020 pour le compléter.

→ **Affouage** : Rapporteur Guillaume ARGOUD

une réunion avec l'ONF est programmée le 3 novembre 2020 avec les garants des bois communaux.

→ **Voirie**: Rapporteur Guillaume ARGOUD

une réunion avec la commission voirie d'EBER est programmée semaine 46 pour définir un programme des divers travaux sur les voies intercommunales.

Suite aux intempéries importantes de la semaine dernière sur la commune, certains fossés n'ont pas absorbé la quantité d'eau abondante qui est tombée en très peu de temps : Phénomène exceptionnel dont toutes les communes sont impactées.

Plusieurs travaux sont programmés : la commission fera prochainement une réunion afin de répertorier les « nids de poules » et autres travaux sur les voies communales.

Les bois en travers du chemin de la planche seront évacués. Laurent BARRAL et André COLLION (qui s'est proposé) travailleront ensemble : ce dernier récupérera le bois.

- **Commissions INTERCOMMUNALES**

→ **Voirie**: Rapporteur Serge RIZZI

le 13 octobre 2020 à SONNAY : présentation aux nouveaux élus de la commission et de ses compétences.

→ **Numérique** : Rapporteur Bernard COUDERT

le 15 octobre 2020 à VERNIOZ : présentation aux nouveaux élus :

- de la commission et de ses compétences,
- du personnel intercommunal et des fonctions de chacun.

Informations et questions diverses

⇒ Abri bus : plusieurs devis sont en cours (Raphaël GABILLON - Stéphane BULLY) des demandes de subventions vont être faites.

⇒ Stand de tir de la Verrerie : retour de l'étude acoustique, lecture du courrier que M. Le Maire de PISIEU va transmettre aux gérants du stand de tir.

Fin de séance 20H45.

Délibérations :

N° 2020-10-03 : Assurance protection des élus

N° 2020-10-04 : Prestation d'action sociale – Modalités d'attribution des chèques cadeaux

N° 2020-10-05 : Adhésion à la convention de participation de protection sociale « Prévoyance » avec le CDG38

N° 2020-10-06 : Convention de transfert de Compte Epargne Temps

N° 2020-10-07 : Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

N° 2020-10-08 : Souscription d'un emprunt à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Membres du Conseil Municipal

- GABILLON Raphaël : absent
- ARGOUD Guillaume
- GALAMAND Lilian
Pouvoir : COUDERT Bernard
- BALLERAND Dimitri
- BERTORELLO Muriel
- BOIS-SOULIER Maud
- BRUYAS Guillaume
- BULLY Stéphane
- GUILLOT Fabien
- MANGE Frédéric
- PASCAL Michel
- RIZZI Serge
- VACHER Joseph
- VANHILLE Laurent : absent